

Portant intégration et nomination
de Madame LOUZOLO née MAYELA Hélène
Joséphine dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Administratifs et Financiers
- SAF - (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62
du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/156/FP du 5/7/62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26/01/1981 au
décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26/01/1981 relatif
aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant
nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 6622/MEN-DGEOC-DOB du 12/12/1983
du Directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressée ;
Vu l'attestation de Fin d'Etudes n° 6146/MEN-
DGEOC-DOB du 9/11/1983 de l'intéressée ;
Vu le Protocole d'accord du 29/11/1980 signé
entre la République Socialiste de Roumanie et la République
Populaire du Congo ;
(Vu le décret n° 74/225 du 10/6/1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et diplômés
de Grandes Ecoles et Instituteurs de l'Enseignement Supérieur de Com-
merce ;

D.G.B.

D.C.F.

YH

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29/12/1962 et du Protocole d'Accord du 29/11/1980 susvisés, Madame LOUZOLO née MAYELA Hélène Joséphine, née le 18 Août 1959 à Brazzaville titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, spécialité : Economie de l'Industrie, des Constructions et des Transports, obtenu à l'Université de Timisoara (Roumanie) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Madame LOUZOLO née MAYELA Hélène Joséphine est classée Administrateur de 2° échelon Stagiaire indice 890.

ARTICLE 3 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA--

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICNA--

Brazzaville, le 20 Juin 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA--

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU--

AMPLIATIONS ;

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DFP/BST.....1
D.G.E.....3
D.C.F.....1
MINI-PLAN.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2./-